



Règlement du concours de nouvelles noires et policières

1. Ce concours est réservé aux textes qui répondent à la définition soit du « **roman policier** », c'est-à-dire relatant des activités criminelles plus ou moins mystérieuses faisant l'objet d'une enquête, soit du « **roman noir** » de type plus psychologique.
Les textes seront du genre « **nouvelle** » (Cf. 5.).
On sera particulièrement attentif à la chute.
 2. Une ambiance noire est recommandée - tant qu'elle est servie par un beau style - et admise jusqu'aux limites que la bienséance impose (Le noir n'est ni glauque ni vulgaire).
Le jury de sélection sera seul juge de ces limites.
Le texte sera, par ailleurs, rédigé et orthographié en français.
 3. Le concours est ouvert à toute personne n'ayant jamais perçu de droits d'auteur ou une rémunération quelconque pour des œuvres littéraires.
Les **auteurs non professionnels** ayant déjà été lauréat de concours littéraires et ayant vu leurs textes publiés peuvent concourir dans la mesure où ils n'ont jamais perçu pour cela de droits d'auteur.
Les lauréats du concours des Noires de Pau peuvent concourir à nouveau - sauf l'année immédiatement suivante - mais cette possibilité s'arrête définitivement après un second succès.
Il y a deux sections dans le concours : jeunes de 12 à 18 ans et adultes.
Chaque section du concours donne lieu à un palmarès spécifique.
Une autorisation parentale de publication sera demandée pour les lauréats mineurs.
 4. On doit impérativement retrouver **Pau ou sa région** cités dans le texte, de préférence sous une forme qui soit plus qu'une simple mention.
À qualité égale, un récit dont l'action est située à Pau ou en Béarn sera privilégié par le jury.
Pour corser l'exercice, **chaque année une contrainte particulière (thème, phrase ou mots imposés...)** devra être respectée.
 5. Les nouvelles ne doivent pas excéder **20 000 caractères**, espaces compris.
Elles porteront un titre.
Elles doivent être imprimées en **cinq exemplaires** agrafés et paginés, police Arial ou Times Roman taille 12, interlignes de 1,5, texte justifié.
Le nombre total de caractères sera porté en fin de texte.
Le non-respect de ces consignes entraînera automatiquement le rejet avant lecture.
Un même auteur peut envoyer au plus deux textes (chacun en cinq exemplaires).
Les textes seront totalement anonymes, portant simplement en bas de chaque page un sigle de deux lettres et trois chiffres (ex : PI 314) qui sera reporté sur la fiche d'inscription du candidat.
 6. L'envoi comprendra :
 - Le(s) texte(s) en cinq exemplaires,
 - Pour les candidats majeurs seulement, un chèque de 5 € à l'ordre des « **Noires de Pau** »,
 - Deux enveloppes timbrées à l'adresse du candidat,
 - Une fiche d'inscription portant nom et prénom de l'auteur, date de naissance, adresse, adresse électronique, téléphone, titre de la nouvelle et sigle choisi.
- Les envois doivent être adressés avant le quinze mars de chaque année, le cachet de la poste faisant foi à :
- NOIRES DE PAU - CONCOURS DE NOUVELLES**
MJC du Laü - Avenue du Loup - 64000 PAU
Aucun envoi ne sera fait en recommandé.
7. Le jury, composé d'anciens lauréats, de bibliothécaires, d'écrivains et de personnalités locales, se réunit avant l'été pour distinguer les meilleures nouvelles dont le nombre sera fixé au regard de la qualité des textes reçus.
Il y aura un palmarès par section du concours.
Si elle l'estime nécessaire, l'association se réserve le droit d'annuler son concours.
Les auteurs lauréats seront récompensés par la publication de leur texte dans un recueil édité par l'association qui en assurera le coût entier.
En outre le lauréat recevra le jour de la remise des prix, à Pau, le premier Week-end d'octobre au salon de « **Un aller retour dans le noir** », 4 exemplaires du recueil et quelques souvenirs.
 8. Tous les candidats seront informés des résultats par courriel émanant de la présidence de l'association, seule habilitée à connaître le nom des candidats.
En outre le palmarès sera disponible sur le site de l'association et sur www.bonnesnouvelles.net.
Les candidats non retenus pourront, s'ils le souhaitent, recevoir par courriel une courte analyse de leur nouvelle.
Les noms des candidats non retenus ne resteront connus que de la seule présidence de l'association.
Il sera demandé aux lauréats une copie magnétique de leur texte.
 9. Le jury est souverain pour trancher et prendre les mesures qui pourraient s'imposer, notamment concernant la qualité des textes.
Les décisions sont sans appel.